

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<b>Présents</b> : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LEROY Fabien, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mme BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. <b>Excusés</b> : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme CHARRET Audrey ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à M. DA SILVA Jonathan M. TOULOUSE Serge
<b>Commune de DESERTINES</b>	<b>Secrétaire</b> : M. GUILLON François

## DELIBERATION N°2023-03-02

### OBJET : ASSEMBLIA : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, désignant Assemblia comme titulaire de la concession d'aménagement d'un nouveau secteur d'habitat Delbary,

VU la convention de concession d'aménagement signée le 8 juillet 2021 et notifiée le 15 septembre 2021 à Assemblia,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 15.4 de la convention de concession et au CRACL arrêté au 31 décembre 2022, Assemblia sollicite auprès du concédant la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant de 42 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de mise en place, versement et remboursement de cette avance sont précisés dans le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie et tout document relatif à cette convention, ainsi qu'au versement des fonds.

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03.10.2023  
et de la publication ou notification  
le 03.10.2023  
Le Maire,



Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
Ch. SANVOISIN.

